Réf. Farde e-Assemblées : 2663609

N° OJ : **89**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : TV/2021/82/PP.- Réseau de "toilettes accueillantes".- Mise à jour de la liste des participants et octroi des primes pour l'année 2025.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er ;

Considérant qu'en date du 28 juin 2021, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles adoptait la mise en place d'un réseau de "toilettes accueillantes", s'inscrivant dans le plan "Toilettes" et ayant pour objectif de mettre à disposition gratuitement des dispositifs sanitaires à tout un chacun, sans obligation de consommation et/ou d'être client.e.s dans les établissements participants ;

Considérant que, comme repris dans l'arrêté du Conseil communal du 28/06/2021, la Ville s'engage à soutenir les établissements participants en leur octroyant une prime annuelle de mille euros (1.000,00 EUR) ;

Considérant l'avenant n° 1 (TV/2022/161/PP) à la convention TV/2021/82/PP entre la Ville de Bruxelles et divers établissements relative à l'accès et à la mise à disposition libre et gratuite de leurs installations sanitaires aux publics - réseau "toilettes accueillantes", adopté par le Conseil communal en date du 27/06/2022 ;

Considérant la dernière liste mise à jour de 57 établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes", adoptée par le Conseil communal en date du 9 septembre 2024 ;

Considérant que le service Propreté Publique a dû mettre fin, avec effet au 31/12/2024, à la convention "toilettes accueillantes" liant la Ville de Bruxelles aux 4 établissements suivants de cette liste :
- "L'Ecuyer" (Hunley SA - rue de l'Ecuyer 3 à 1000 Bruxelles) ;
- "Plein Publiek" (SANTOSHA - rue des Sols 1 à 1000 Bruxelles) ;
- "Café Casco" (L'avenir Café SRL - rue de la Bourse 42-44 à 1000 Bruxelles) ;
- "Passa Porta Bookshop" (rue Antoine Dansaert 46 à 1000 Bruxelles) ;

Considérant qu'à la date du 1er janvier 2025, un établissements supplémentaire a rejoint le réseau de "toilettes accueillantes" : l'établissement "Black Eagle", avenue de la Brabançonne 61 à 1000 Bruxelles ; Qu'il est proposé d'approuver la signature de la convention avec ce nouvel établissement pour officialiser sa participation à partir du 01/01/2025 ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le réseau de "toilettes accueillantes" du service Propreté Publique compte, depuis le 1er janvier 2025, 54 établissements privés, à côté des 13 bâtiments de la Ville qui mettent leurs toilettes à disposition du public pendant leurs heures d'ouverture (2 listes annexées au présent projet d'arrêté) ;

Considérant que la dépense totale relative à l'octroi des primes pour l'année 2025, aux 54 établissements privés participants, est de 54.000,00 EUR, dont 53.000,00 EUR peuvent être financés via l'article 87605/321/01 et 1.000,00 EUR peuvent être financés via l'article 87605/331/01 du budget ordinaire 2025; Que la liquidation des primes en question, en deux versements de 500,00 EUR à la fin de chaque semestre de l'année 2025, aura lieu sur base d'une déclaration de créance à présenter par les bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Prendre pour information que la Ville a dû mettre fin, avec effet au 31/12/2024, à la convention "toilettes accueillantes" liant la Ville de Bruxelles aux établissements "L'Ecuyer" (Hunley SA - rue de l'Ecuyer 3 à 1000 Bruxelles), "Plein Publiek" (SANTOSHA - rue des Sols 1 à 1000 Bruxelles), "Café Casco" (L'avenir Café SRL - rue de la Bourse 42-44 à 1000 Bruxelles) et "Passa Porta Bookshop" (rue Antoine Dansaert 46 à 1000 Bruxelles).

Article 2 : Adopter la participation au réseau de "toilettes accueillantes", depuis le 01/01/2025, de l'établissement "Black Eagle", avenue de la Brabançonne 61 à 1000 Bruxelles.

Article 3 : Autoriser la signature de la convention "toilettes accueillantes" (dernière version adoptée par le Conseil communal en date du 06/11/2023) avec ce nouvel établissement pour officialiser sa participation à partir du 01/01/2025.

Article 4 : Adopter la liste, mise à jour, d'un total de 54 établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes" (4 établissements ayant quitté le réseau et 1 établissement supplémentaire ayant rejoint le réseau), ainsi que la liste de 13 bâtiments de la Ville faisant partie du réseau.

Article 5 : Octroyer, pour l'année 2025, une prime de 1.000,00 EUR aux 54 établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes", par le biais de deux versements de 500,00 EUR à la fin de chaque semestre de l'année 2025.- Dépense totale de 54.000,00 EUR, dont 53.000,00 EUR à l'article 87605/321/01 et 1.000,00 EUR à l'article 87605/331/01 du budget ordinaire 2025.

Annexes :

Liste actualisée des établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes" (Consultable au Secrétariat des

Liste d'établissements de la Ville participant au réseau de "toilettes accueillantes" (Consultable au Secrétariat des Assemblées)